

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Date de convocation : 7 FEVRIER 2025

Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ECOLLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS, RENOVATION / RESTRUCTURATION" POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE LEON GAMBETTA

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le dispositif de subvention proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise qui permet le financement des travaux de rénovation et restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions,

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser des travaux de réhabilitation des écoles élémentaire et maternelle Léon Gambetta,

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation consiste plus précisément en la réfection du complexe d'étanchéité du bâtiment préfabriqué de l'école élémentaire, en la réhabilitation intérieure de ce même bâtiment, au renouvellement des menuiseries extérieures de ce même bâtiment, ainsi qu'à protéger et conserver les ouvrages de la couverture en fibrociment de l'école maternelle et aux travaux de désamiantage et réfection de la couverture en fibrociment de cette même

CONSIDERANT que le montant total de l'opération de travaux s'élève à 411 376,19 € HT,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif précité au taux maximum de 25 % du coût global HT des travaux, soit 102 844,05 €,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Olivier MAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet global de réalisation de travaux de réhabilitation au sein de l'école élémentaire et maternelle Léon Gambetta ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention "Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions, rénovation / restructuration" auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25 % du coût global HT des travaux, soit 102 844,05 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire